

## **DELEGATION DE SIGNATURE-PRES-ISCID-2**

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L713-1 et L713-9 du code de l'éducation relatif aux instituts et écoles faisant partie des universités ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès :
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.
- VU L'arrêté de la Présidente de l'Université en date du 13 juillet 2021 nommant Madame Lucie LING en tant que Directrice Adjointe de l'Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID).

#### **ARRETE**

### **Article 1 :** EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation à **Madame Lucie LING**, Directrice Adjointe de l'Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID), à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

# Article 2: EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation à **Madame Lucie LING**, Directrice Adjointe de l'Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID), à effet de signer :

### Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;



- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

# Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.
- Article 3: Toute subdélégation de signature est prohibée.
- Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.
- Article 5: La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant. La présente décision est exclusivement accordée pour la durée du CRCT de la directrice soit du 1er septembre 2024 au 28 février 2025.
- Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.
- Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2024

La Présidente

Notifié le: 18 septembre Luly Publié le: 18 septembre Luly

ffinanuelle GARNIER